



**Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique Tout au long de la vie,
(C.L.E.A.) de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers**

en partenariat avec :

**la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,
le Rectorat de l'Académie de Lille,
les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
du Pas-de-Calais,**

En lien avec :

**Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
Le Conseil Régional des Hauts-de-France**

Il est lancé, en vue de 4 résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle,

4 appels à candidatures en direction
des artistes (solo, duo ou collectif) de tous
domaines d'expression artistique

1- Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique des arts et à la culture (DAAC) et les Directions Départementales des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN –Pas de Calais), et en lien avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Conseil Régional des Hauts-de-France proposent une résidence-mission destinée à des artistes ou collectifs de tous domaines d'expression artistique.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

> sur une grande disponibilité de l'artiste – résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

> sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) qui rassemble de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

2- À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de 4 résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, quatre artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique qui seront inspirés par la notion du MOUVEMENT, notion pouvant être appréhendée selon des entrées et objectifs très divers.

Cette thématique large laisse une grande liberté d'interprétation possible aux artistes : du déplacement des personnes dans le temps, dans l'espace, à l'idée du voyage ou des mouvements inspirés par la nature, des mouvements de l'individu lui-même, de la nature à la ville le mouvement peut être perçu différemment par les habitants tout en les faisant se rejoindre. Les artistes s'attacheront ainsi à présenter leur projet en précisant l'articulation entre le territoire du Calaisis, sa géographie, son histoire et ses projets, et la thématique proposée.

Constituée d'une ville centre et de communes périurbaines ou rurales, le territoire regroupe un peu plus de 100 000 habitants, qui doivent se retrouver dans cette nouvelle coopération intercommunale.

Le Grand Calais est une véritable porte d'entrée sur le territoire régional et plus largement sur le territoire national depuis l'outre-manche. L'un des traits fondamentaux qui le caractérise est sans doute son accessibilité liée à un réseau d'infrastructures de premier ordre et tourné vers la mer, voire unique avec la présence du Tunnel sous la Manche. Ce territoire de passage veut devenir à présent un territoire de séjour, valorisant ainsi les éléments patrimoniaux et naturels remarquables également présents : citons le Grand Site Naturel des 2 Caps, le beffroi de l'Hôtel de Ville de Calais, les forts (Risban, Citadelle, Nieulay) entre autres. Ces points d'attractivité touristique, alliant l'image de la Terre et de la Mer, doivent parallèlement concourir à l'appropriation, par les habitants, eux-mêmes, de ce nouveau territoire de solidarité.

Grand Calais Terres et Mers, nouvelle identité de l'agglomération, devient le synonyme du rayonnement et de l'attractivité recherchée pour un développement harmonieux au bénéfice d'une image et d'une identité forte.

L'artiste, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. L'artiste doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat que, dans le cadre du C.L.E.A., ce sont quatre résidences-mission qui sont appelées à se déployer en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

3- Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **4 février 2019 au 29 mai 2019**. Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, dont dix-sept semaines et de demie de présence effective (soit un total de 90 jours) sont à répartir sur la période de résidence, semaine d'immersion incluse.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte à la mi-novembre (du 19 au 25 novembre 2018) d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. **Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine.**

Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des réunions dites de « **1^{ère} rencontre** » destinée aux enseignants du premier et second degré, mais aussi d'autres professionnels-démultiplicateurs comme les éducateurs, les animateurs, les professionnels de la culture, d'autres artistes, les professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, etc, de faire connaissance, de manière approfondie, avec les artistes-résidents et leur travail.

Cela revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec le résident.

Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La prise en charge recouvre le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste choisi au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

- Déploiement de la résidence-mission

Une seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2 (du 4 février au 29 mai 2019) au cours desquelles les artistes rencontrent des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a

priori, éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

4- Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution des artistes retenus, il est précisé ici que le coût total employeur pour chaque artiste et pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros. Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ; (*)
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée (*)
 - des créations conjointes de « gestes artistiques » (*)
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. **Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.** Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et de la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, qui permettent cette hauteur de rémunération.

(*) Voir le document : « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » en suivant le lien :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement des artistes sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes. Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile des artistes au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge : pour la semaine de présence en novembre

2018 et la période de résidence du premier semestre 2019. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

5- Le territoire d'action et les partenaires locaux

La Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2017 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie intercommunal pour une période de trois ans.

Le CLEA tout au long de la vie accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 10 communes qui composent l'intercommunalité.

La notion de territoire

La Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers est un territoire de 10 communes : Calais, Coulogne, Marck, Coquelles, Sangatte, Frethun, les Attaques, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais et Escalles. Elle totalise 104 926 habitants pour 43 080 foyers.

Géographiquement, ce territoire se situe au carrefour du Nord de l'Europe, à 2 heures de Londres. Le centre de cette intercommunalité est Calais avec 76 602 habitants.

La communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers est un territoire en mouvement, puisque devenu plus important en termes d'habitants et à, de ce fait, le défi de l'appartenance à relever pour les nouvelles communes mais aussi pour celles dites « historiques ». Jeune collectivité, l'agglomération doit se projeter dans un nouveau projet de territoire, alliant des nouvelles perspectives de coopérations territoriales voulues par la loi et les défis d'une stratégie d'ensemble.

Quelques spécificités du territoire de la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers :

- des communes rurales, semi-urbaines et urbaines,
- le poids non négligeable de la ville Centre,
- 2 quartiers classés « politique de la ville »,

- Une Université,
- Un patrimoine historique en reconquête,
- Un territoire de nature préservée et protégée,
- Un réseau dense de liaisons de transport (route, fer, mer),
- Le 1^{er} port de voyageurs.

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'Agglomération du Calais – Grand Calais Terres et Mers, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié : www.grandcalais.fr

Les partenaires locaux

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Calais I, Calais II, Calais III, Calais ASH (zone A).

Cela représente pour l'enseignement public :

- 65 écoles maternelles et élémentaires,
- 10 collèges,
- 5 lycées d'enseignement général et professionnel

Pour l'enseignement privé (sous contrat) :

- 10 écoles élémentaires et maternelles,
- 2 collèges,
- 3 lycées professionnels

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des compagnies ou collectifs d'artistes candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Centre Matisse ; Centre Social Espace Fort ; CLJ
- Espace Centre ; le CLAEPP ; UFOLEP ; ZAPADO
- Le Centre Social et Culturel de Marck – Centre Yves Cousteau
- Le Centre Social et Culturel Marie-Jeanne BASSOT (Sangatte)
- le réseau de lecture publique (6 médiathèques/bibliothèques).

Il est porté à la connaissance des artistes candidats, que la Communauté d'agglomération du Calais – Grand Calais Terres et Mers souhaite également mobiliser autour des résidences-mission l'ensemble des structures du territoire qui accompagnent et accueillent le public de la petite enfance (crèches, garderie, halte-garderie, réseau d'assistantes maternelles, écoles maternelles, etc.). Les artistes pourront donc être amenés à intervenir particulièrement auprès des professionnels de la petite enfance (éducateurs, assistantes-maternelles, animateur, enseignants et agents territoriaux (ATSEM) des écoles maternelles. Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables des

résidences-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste-résident. Ces structures sont :

- Les Musées (Musée des Beaux-Arts, la Cité de la Dentelle et de la Mode)
- Le Channel Scène Nationale
- Le CRD, l'Ecole d'Art
- Les médiathèques
- Le cinéma l'Alhambra
- Le Grand Théâtre de Calais et le Centre Gérard Philipe
- ...

6- Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération du Calaisis – Grand Calais terres et Mers (et plus précisément son service Culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de ces résidences-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celles-ci, voire à leurs issues) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative des résidences (paiement des artistes, gestion du budget...).

Les services locaux de l'Éducation Nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation Nationale (D.A.A.C. et DASEN du Pas-de-Calais).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par les résidences-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération du Calaisis – Grand Calais Terres et Mers.

7- Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- 1- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** ».
http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf
Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre, le plus renseignant possible ;
- 2- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 5 du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ». Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause.

Pour candidater, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, un dossier rédigé en français, au format PDF comprenant :

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques (**);
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des

différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

() Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.**

L'envoi se fait **de préférence par courriel**, en un seul fichier au format PDF, à l'adresse suivante : cleatoutaulongdevie@grandcalais.fr,
(sujet : CLÉA 2019 / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au **jeudi 5 avril 2018 dernier délai**.

Dans le cas où les artistes candidats souhaitent enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, ils le précisent dans leur envoi électronique et adresse ses pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
A l'attention de Madame Karine LARUE
76 Boulevard Gambetta
C.S : 40021
62 101 CALAIS CEDEX

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'expéditeur.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le(s) candidat(s) pré-sélectionné(s). Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront la seconde quinzaine de mai 2018.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :
Mme Karine LARUE – Référente Contrat Local d'Éducation Artistique
03.21.19.55.13
karine.dez@grandcalais.fr

En savoir plus sur le dispositif CLÉA :

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf